



Nantes, le 21 juin 2018

STAGE ÉTUDIANT EN JUILLET-AOÛT :

Procédure à suivre en cas d'accident de travail ou de trajet durant un stage l'été pendant la période de fermeture estivale de la Faculté.

Le délai et la procédure habituels de déclaration d'accident de travail ou d'accident de trajet ou de trajet pour les stages « étudiant » conventionnés, doivent être scrupuleusement respectés y compris pendant la période de fermeture estivale de la Faculté de droit et des sciences politiques : du 20/07 au 19/08 inclus.

Dans un premier temps, l'étudiant, en collaboration avec le Service des ressources humaines de la structure qui l'accueille, devra transmettre (par lettre recommandée) les trois premiers volets du formulaire **CERFA N° 14463*01** à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), **dans les 48h suivant l'accident.**

Ce document est disponible sur le site internet de la Faculté (Espace Etudiants – Faire un stage - Documents utiles « *Stage Etudiant Juillet-Août* »).

Dans le même temps, l'étudiant informera la Faculté par courrier électronique à :

responsable.scolarité.droit@univ-nantes.fr, relations.entreprises.droit@univ-nantes.fr
(et copie à doyen-droit@univ-nantes.fr)

Dans un second temps vous ferez parvenir une copie de tous les documents transmis à la CPAM et autres justificatifs, par courrier électronique à : **relations.entreprises.droit@univ-nantes.fr**

ou par courrier postal à :

Service Relations Entreprises
Faculté de droit et des sciences politiques
Université de Nantes
Chemin de la Censive du Tertre
BP 81307 - 44313 Nantes Cedex 3

Antoinette HASTINGS-MARCHADIER
Doyenne de la Faculté

